



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 08-20161202**

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE VERSEMENT TRANSPORT A  
LA SARL BEGE**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**ETAIENT PRESENTS**

**NOTA :**

*Nombre de conseillers  
en exercice : 48*

*Présents : 36  
Absents représentés : 9  
Absents : 3*

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

**- Commune de L'Entre-Deux -**

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

### **- Commune de L'Entre-Deux -**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 08-20161202****REMBOURSEMENT DE LA TAXE VERSEMENT DE TRANSPORT  
A LA SARL BEGE****Note de synthèse**

Le Président rappelle :

- qu'en application des articles L2333-64 et L2531-2 du CGCT, sont redevables de la taxe Versement transport les entreprises dépassant le seuil de 9 salariés<sup>1</sup> en équivalent temps plein,
- que les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent pour la première fois l'effectif de 10 salariés, sont dispensés pendant 3 ans du paiement du versement, et bénéficient les 3 années suivantes d'une réduction de respectivement 75 %, 50 % et 25 %,
- qu'après examen de la recevabilité de la demande de la SARL Bège Travaux Publics Location, ayant pour objet le remboursement des cotisations indues, notifiée le 29/08/2016 suite à un contrôle de la CGSS,
- qu'après vérification des cotisations réellement encaissées auprès des services de recouvrement de la CGSS,
- qu'il revient à l'Autorité Organisatrice des Transports de rembourser les sommes indues au titre des cotisations de versement de Transport et non à la CGSS.

Il y a lieu d'examiner la demande de remboursement de versement transport acquittée par la Sarl BEGE Travaux Public Location, déduction faite des frais de gestion de 1 %, qui ont fait l'objet d'une retenue par la CGSS, retenue collectée avant le reversement du solde à la CASUD.

Par courrier du 29/08/2016, la société a demandé le remboursement des cotisations suivantes :

2012.....	1 753 €
2013.....	2 728 €
2014.....	2 818 €
-----	
Soit un total de	7 299 €

Les cotisations de 2012 et de janvier à juillet 2013 étant prescrites, la CASUD ne peut accéder à la demande de remboursement du versement transport pour cette période.

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 31/12/2015.

Le montant des cotisations pour la période non prescrite de l'année 2013, soit août à décembre, transmis par la CGSS, s'élève à 1 169 €, auquel il faut rajouter les cotisations de 2014 (2 818 €), soit un total à rembourser de 3 987 €.

L'accord du Conseil communautaire est sollicité pour procéder au remboursement de cette somme à la SARL Bège Travaux Publics Location (SBTPL) déduction faite des frais de gestion retenus par la CGSS (1 % du total représentant 39,87 €), soit un montant total de **3 947,13 €**.

**Vu** les articles L2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement destiné aux transports en commun,

**Vu** l'article L2333-67 en particulier du CGCT qui encadre les conditions de fixation du taux de versement transport,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28/12/2009 qui, suite au transfert de compétences, a institué la cotisation de versement de transport sur le territoire de la CASUD,

**Vu** la délibération n° 4 du 25/02/2015 qui expose à nouveau les critères d'assujettissement au versement transport, ainsi que les modalités de reversement des sommes recouvrées, et qui a fait évoluer le taux de cotisation de 1,50 % à 1,80 %, à compter du 01/07/2015,

**Considérant** que les crédits nécessaires en dépenses, dans le cadre du reversement aux employeurs de cotisations versées à tort, sont inscrits au budget 2016, au chapitre budgétaire 014, compte 739 "reversement Versement Transport",

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 3 947,13 € à la SARL Bège Travaux Publics Location,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le remboursement de la somme de 3 947,13 € à la SARL Bège Travaux Publics Location,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 45**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD**



**André THIEN AH KOON**

